

Chapitre 14

Matières à tresser et autres produits d'origine végétale, non dénommés ni compris ailleurs

Considérations générales

Le présent Chapitre englobe:

- 1) Les matières végétales, brutes ou simplement préparées, des espèces principalement utilisées dans les industries de la vannerie, de la sparterie, de la broserie, ainsi que pour le rembourrage.
- 2) Les grains, pépins, coques et noix à tailler, pour la fabrication des boutons ou de certains autres objets de tableterie.
- 3) Les autres produits d'origine végétale non dénommés ni compris ailleurs.

En sont exclues et classées à la Section XI les matières et fibres végétales des espèces principalement utilisées pour la fabrication des textiles, quelle que soit leur préparation, ainsi que les matières végétales qui ont subi une ouvraison spéciale en vue de leur utilisation exclusive comme matières textiles.

1401. Matières végétales des espèces principalement utilisées en vannerie ou en sparterie (bambous, rotins, roseaux, joncs, osiers, raphia, pailles de céréales nettoyées, blanchies ou teintes, écorces de tilleul, par exemple)

L'usage principal des matières premières entrant dans la présente position est la confection, par combinaison ou entrelacement, d'objets tels que nattes, paillasons grossiers, claies, paniers ou corbeilles de toutes sortes, articles d'emballage (à fruits, à légumes, à huîtres, etc.), hottes, valises ou malles de voyage, meubles (sièges et tables-guéridons, en particulier), chapeaux. Accessoirement, ces mêmes matières peuvent servir à la fabrication de cordages grossiers, de brosses, de manches de parapluies, de cannes à main, de cannes à pêche, de tuyaux de pipes; elles peuvent également être utilisées comme litière ou pour la fabrication de pâtes à papier.

Au nombre de ces matières premières, on peut citer:

- 1) Les bambous, variétés bien particulières de roseaux très répandues dans certaines régions et notamment en Chine, au Japon et en Inde, qui se caractérisent généralement par une tige creuse, très légère, à surface luisante, présentant parfois une sorte de cannelure dans la partie située entre deux noeuds alternés. Les bambous bruts (même fendus, sciés longitudinalement, coupés de longueur, avec extrémités arrondies, blanchis, ignifugés, polis ou teints) sont couverts par cette position.
- 2) Les rotins ou rotangs qui sont fournis principalement par les tiges de nombreuses espèces de palmiers-lianes, du genre Calamus, croissant surtout dans les pays sud-asiatiques. Ces tiges flexibles sont cylindriques, pleines, et leur diamètre varie généralement de 0,3 à 6 cm; leur couleur va du jaune au brun et leur surface peut être terne ou brillante.

On range également dans la présente position, d'une part, le produit improprement appelé moelle constitué par la partie interne ou coeur des rotins, ainsi que les écorces de rotins et, d'autre part, les sortes de lanières provenant du découpage longitudinal des produits précédents (rotins filés).

- 3) Les joncs et les roseaux, termes collectifs qui désignent de très nombreuses plantes herbacées croissant dans les lieux humides, aussi bien dans les zones tempérées que dans les pays exotiques. Parmi les espèces les plus connues, on peut mentionner: le jonc des marais (*Scirpus lacustris*), le roseau commun et le roseau palustre ou roseau sauvage (*Arundo donax* et *Phragmites communis*), ainsi que diverses variétés de *Cyperus* (notamment le *Cyperus tegetiformis*, herbe des nattes chinoises) ou de *Juncus* (notamment le *Juncus effusus*, qui est le jonc des nattes japonaises).

La dénomination roseaux se rapporte plus particulièrement aux plantes de l'espèce à fût (ou tige) rigide, de forme droite, cylindrique, vide intérieurement, coupé à intervalles à peu près réguliers de noeuds plus ou moins apparents correspondant à la naissance des feuilles.

- 4) Les osiers (osier blanc, osier jaune, osier vert, osier rouge), qui sont les jeunes pousses ou branches longues et flexibles d'une variété d'arbres du genre saule (*Salix*).
- 5) Le raphia, nom commercial sous lequel on désigne les lames fibreuses provenant du limbe des feuilles de certains palmiers du genre *Raphia*, dont le principal est le *Raphia ruffia*, qui croît surtout à Madagascar. En plus de leur emploi en sparterie ou en vannerie, ces lames fibreuses sont utilisées en horticulture pour servir de ligatures. Les tissus indigènes fabriqués avec des raphias non filés rentrent dans le n° 4601. On utilise également aux mêmes usages que le raphia, ainsi que pour la confection de chapeaux, diverses herbes et feuilles telles que celles de Panama et le latanier.
- 6) Les pailles de céréales, avec ou sans épis, nettoyées, blanchies ou teintées.
- 7) Les écorces de plusieurs variétés de tilleul ou de certains saules ou peupliers, dont les filaments, très résistants, sont utilisés pour la fabrication de cordages, de toiles d'emballage, de tapis grossiers ou aussi, de la même manière que le raphia, en horticulture. Les écorces de baobab servent aux mêmes usages.

A l'exception des pailles de céréales qui, à l'état brut, sont reprises au n° 1213, les matières de la présente position peuvent se présenter à l'état brut, même lavées, ou, selon le cas, avoir été pelées (écorcées), refendues ou découpées, polies, ignifugées, blanchies, passées aux mordants, teintées, vernies, laquées. Elles peuvent aussi être coupées de longueur (pailles pour chalumeaux, scions et brins pour cannes à pêche, bambous pour teintureries, etc.), même arrondies aux extrémités, ou bien encore assorties en bottes ou en faisceaux qui peuvent être légèrement torsadés en vue de faciliter l'emballage, le stockage, le transport, etc.; les matières de la présente position assemblées (tordues ou retordues) en vue d'être utilisées en l'état à la manière des tresses du n° 4601 sont, en revanche, classées dans cette dernière position.

Sont également exclus d'ici:

- a) *Les éclisses, lames et rubans de bois (n° 4404).*
- b) *Les matières végétales de la présente position, laminées, écrasées, peignées ou autrement préparées en vue du filage (n°s 5303 ou 5305).*

1404. Produits végétaux non dénommés ni compris ailleurs

Cette position englobe l'ensemble des produits végétaux qui ne sont ni dénommés ni compris dans une autre partie de la Nomenclature.

Y sont inclus:

- A) Les linters de coton.

Les graines de certaines variétés de cotonniers, après avoir été séparées par égreinage des fibres de coton, sont encore recouvertes d'un fin duvet formé de fibres très courtes (d'une longueur généralement inférieure à 5 mm). Ce sont ces fibres très

courtes qui, après avoir été isolées des graines par l'opération du délintage, portent le nom de linters de coton.

Vu leur faible longueur, les linters ne sont pratiquement pas filables; leur très haute teneur en cellulose en fait la matière première d'élection dans la préparation de poudres sans fumée ou la fabrication de textiles artificiels cellulosiques (rayonnes, fibrannes) ou des autres matières dérivées de la cellulose. Ils entrent aussi quelquefois dans la fabrication de certaines variétés de papiers, de masses filtrantes ou comme matières de charge dans l'industrie du caoutchouc.

Les linters de coton sont compris ici quel que soit l'usage auquel ils sont destinés, qu'ils soient présentés en masse ou fortement pressés sous forme de feuilles ou de plaques, à l'état brut ou après avoir été débarrassés de leurs impuretés, lavés, dégraissés (y compris ceux rendus hydrophiles), ou bien blanchis ou teints.

Sont exclues de cette position:

- a) *Les ouates de coton médicamenteuses ou conditionnées pour la vente au détail à des fins médicales ou chirurgicales (n° 3005).*
- b) *Les autres ouates de coton (n° 5601).*

- B) Les matières premières végétales des espèces principalement utilisées pour la teinture ou le tannage.

Ces produits sont utilisés principalement comme colorants ou comme tannants, soit directement, soit après transformation en produits tinctoriaux ou en extraits tannants. Ils peuvent se présenter bruts (frais ou secs), nettoyés, moulus ou pulvérisés, même agglomérés.

Les plus importants consistent en:

- 1) Bois: bois de sumac, de fustet, de fustic, de campêche, de quebracho, du Brésil (de Pernambouc, de sappan, etc.), de châtaignier, de santal rouge (caliatour, etc.).

Il est à noter que les bois de l'espèce des types principalement utilisés pour la teinture ou le tannage ne sont classés ici que s'ils sont présentés en copeaux, en éclats ou broyés ou pulvérisés. Présentés sous d'autres formes, ces bois sont exclus (Chapitre 44).

- 2) Ecorces: écorces de chênes des différentes espèces (y compris le chêne noir, dit quercitron, et la seconde écorce du chêne-liège), de châtaignier, de bouleau blanc, de sumac, de fustet, de mimosa, de palétuvier, de sapin hemlock, de saule, etc.
- 3) Racines et similaires: d'épine-vinette, de garance, de canaigre, d'orcanette (alkana), etc.
- 4) Fruits, baies, graines: vallonées ou avelanèdes, myrobolans, dividivi (ou libidibi), baies de nerprun (graines jaunes, graines de Perse, d'Andrinople, etc.), graines et pulpes de rocouyer, gousses de tara, fèves d'algarobille, brou de noix, coques d'amandes vides, etc.
- 5) Galles: (noix de galle, galle de Chine, d'Alep, de Hongrie, de térébinthe, etc.).

Les noix de galle sont des excroissances produites sur les feuilles ou sur les menues branches de certains chênes ou d'autres arbres par la piqûre de divers insectes tels que ceux du genre Cynips. Elles contiennent du tanin et de l'acide gallique et servent à la teinture et à la fabrication de certaines encres à écrire.

- 6) Tiges, feuilles et fleurs: tiges et feuilles de pastel, de sumac, de fustet, de myrte, de tournesol (dit maurelle), de henné, de garance, de plantes du genre Indigofer-

ra, de gaude; feuilles de lentisque, fleurs de carthame (safran bâtard), de genestrole (genêt de la variété *Genista tinctoria*), etc.

Les stigmates et pistils du safran véritable sont rangés sous le n° 0910.

- 7) Lichens: lichens propres à la fabrication de l'orseille (*Rocella tinctoria* et *fuciformis*; Lichen tartareus, Lichen parellus, Lichen pustuleux ou *Umbilicaria pustulata*, etc.).

Cette position ne comprend pas:

- a) *Les extraits tannants végétaux et les tanins (acides tanniques), y compris le tanin de noix de galle à l'eau (n° 3201).*
 b) *Les extraits de bois de teinture ou d'autres espèces tinctoriales végétales (n° 3203).*

- C) Les grains durs, pépins, coques et noix à tailler.

Ces produits sont essentiellement utilisés dans la fabrication de boutons, grains de colliers, de chapelets, ou autres petits ouvrages de tableterie.

On peut citer parmi eux:

- 1) Le corozo, qui est la graine (ou noix) du fruit de quelques espèces de palmiers de l'Amérique du Sud et dont la structure, la dureté, la couleur rappellent celles de l'ivoire naturel, ce qui lui vaut la dénomination d'ivoire végétal.
- 2) La graine (ou noix) de palmier-doum, qui croît spécialement en Afrique Orientale et Centrale (Erythrée, Somalie, Soudan, etc.).
- 3) Les noix similaires de certains autres palmiers (noix de Tahiti, noix de palmira, etc.).
- 4) Les graines de la variété de roseaux *Canna indica*, dites graines de balisier; les graines d'abrus (*Abrus precatorius*), dit arbre à chapelet; les noyaux de dattes; les noix du palmier piassava.
- 5) Les coques de la noix de coco.

La présente position couvre non seulement les matières à l'état brut, mais aussi celles, comme les noix de corozo ou de palmier-doum notamment, qui ont été simplement débitées sans autre ouvraison. Autrement travaillées, ces matières relèveraient d'autres positions, en particulier du n° 9602 ou du n° 9606.

- D) Matières végétales des espèces principalement utilisées pour le rembourrage (kapok, crin végétal, crin marin, par exemple), même en nappes avec ou sans support en autres matières.

Cette catégorie couvre les matières végétales dont l'utilisation principale est le rembourrage (ou garnissage intérieur) d'objets tels que meubles, coussins, matelas, oreillers, articles de sellerie ou de bourrellerie, bouées de sauvetage, même si ces matières peuvent être utilisées accessoirement à d'autres fins.

Par contre, en sont exclues d'autres matières végétales pouvant aussi être employées pour le rembourrage, mais qui se trouvent dénommées ailleurs ou qui sont principalement utilisées pour d'autres emplois, notamment: la laine (paille) de bois (n° 4405), la laine de liège (n° 4501), les fibres de coco (n° 5305), les déchets de fibres textiles végétales (Chapitres 52 ou 53).

Les matières du présent groupe les plus utilisées sont les suivantes:

- 1) Le kapok, nom qui désigne commercialement une bourre jaune clair, parfois brunâtre, qui entoure les graines de diverses espèces d'arbres de la famille des Bombacacées et dont les fibres, de 15 à 30 mm de longueur, suivant les espè-

ces, sont remarquables par leur élasticité, leur imperméabilité et leur légèreté, mais aussi par leur faible résistance.

- 2) Certains autres duvets végétaux (parfois appelés soies végétales), constitués par les poils unicellulaires des semences de diverses espèces de plantes tropicales telles que *Asclepias*.
- 3) Les produits dit "crins végétaux" et notamment le crin dit "d'Afrique", constitués par les fibres tirées des feuilles de certaines variétés de palmiers nains, en particulier du *Chamærops humilis*.
- 4) Le crin marin, provenant de plusieurs plantes marines (par exemple la *Zostera marina*).
- 5) Le produit appelé parfois "foin frisé", provenant des feuilles de certains roseaux du genre *Carex*.

La présente position couvre non seulement les matières à l'état brut, mais aussi celles qui ont été nettoyées, blanchies, teintées, cardées ou préparées (autrement que pour la filature); la présentation en torsades, fréquemment usitée pour certains de ces produits, n'affecte pas leur classement.

La position comprend également les matières végétales de l'espèce étalées sur support, c'est à dire présentées sous la forme d'une nappe, plus ou moins régulière, fixée sur un plancher de tissu, papier, etc., ou bien disposée entre deux feuilles de papier, deux couches de tissu, etc., et maintenue par un agrafage ou une couture sommaire.

- E) Matières végétales des espèces principalement utilisées pour la fabrication des balais ou des brosses (sorgho, piassava, chiendent, istle, par exemple), même en torsades ou en faisceaux.

Cette catégorie couvre les matières végétales dont l'utilisation principale est la fabrication des balais, balayettes, balais brosses, brosses, même si ces matières peuvent être employées accessoirement à d'autres fins. *Par contre, en sont exclues d'autres matières végétales pouvant aussi être utilisées accessoirement dans la confection des balais ou des brosses, mais qui sont dénommées ailleurs ou qui sont principalement utilisées pour d'autres emplois, notamment: les bambous, même fendus, les roseaux, les joncs (n° 1401), le genêt, l'alfa et le sparte, qui entrent dans les n°s 5303 (genêt) ou 5305 (alfa et sparte), s'ils sont ouverts en vue de leur emploi dans l'industrie textile, les fibres de coco (n° 5305).*

Au nombre des matières relevant de ce groupe, on peut citer:

- 1) Les panicules de riz, de sorgho à balais (*Sorghum vulgare* var. *technicum*) ou de certains millets, débarrassées de leurs graines.
- 2) Le piassava ou piaçaba, filament tiré des feuilles de certains palmiers des pays tropicaux et dont les deux variétés commerciales les plus connues sont le piassava brésilien et le piassava africain.
- 3) Le chiendent, consistant en racines d'une graminée des terrains secs et sableux (du genre *Andropogon*), connu vulgairement sous le nom d'herbe à brosses et qui croît spontanément en Europe et tout particulièrement en Hongrie et en Italie. Il ne faut pas confondre cette racine avec celle de la plante appelée vétiver, dite aussi chiendent des Indes, qui donne une huile essentielle, ainsi qu'avec celle du chiendent officinal, qui a des propriétés médicinales (n° 1211).
- 4) La racine de certaines autres graminées de l'Amérique Centrale, telles que celles du genre *Epicampes*, en particulier la racine dite de zacaton.
- 5) Les fibres connues sous le nom de Gomuti, provenant de l'*Arenga saccharifera* ou *pinnata*.

- 6) L'istle (appelé aussi ixtle, Tampico, crin de Tampico), qui est constitué par les fibres et les filaments courts et rigides provenant de certaines espèces d'agaves à feuilles courtes du Mexique.

La présente position couvre non seulement les matières à l'état brut, mais aussi celles qui ont été coupées, blanchies, teintées ou peignées (autrement que pour la filature). Elles peuvent être aussi en torsades ou en faisceaux.

Certaines des fibres végétales de la présente position relèvent, toutefois, du n° 9603, lorsqu'elles sont présentées sous la forme de têtes préparées, c'est à dire de touffes, non montées, prêtes à être utilisées, sans être divisées, pour la fabrication de pinces ou d'articles analogues, même si elles n'exigent à cet effet, qu'un complément d'ouvrage peu important, tel que l'égalisation ou le meulage des extrémités (voir la Note 3 du Chapitre 96).

- F) Les autres produits végétaux.

Parmi ces produits on peut citer:

- 1) L'alfa et le sparte, dénominations qui désignent deux plantes filamenteuses (le *Stipa tenacissima* et le *Lygeum spartum*) de la famille des Graminées, qui croissent en abondance en Afrique du Nord et en Espagne. Leur principale utilisation est la fabrication d'une pâte à papier, mais on en confectionne aussi des cordages et des filets, des articles de sparterie tels que tapis, nattes, corbeilles, chaussures; ils servent également au rembourrage de sièges ou de matelas.

L'alfa et le sparte ne sont admis dans la présente position que s'ils sont en tiges ou en feuilles brutes, blanchies ou teintées (même en torsades). Ouvrés en vue de leur utilisation dans l'industrie textile (par exemple, laminés, écrasés ou peignés), ils relèvent du n° 5305.

- 2) L'alfa, s'il n'est pas ouvré en vue de son emploi dans l'industrie textile.
- 3) Le genêt brut (non encore amené à l'état de filasse), plante de la famille des Légumineuses, dont les fibres sont utilisées dans l'industrie textile. Le genêt en filasse ou en étoupes rentre dans le n° 5303.
- 4) Le luffa (zouffa ou loofah), dit aussi éponge végétale, constitué par le tissu cellulaire d'une espèce de cucurbitacée exotique (*Luffa cylindrica*).
Les éponges d'origine animale sont exclues (n° 0511).
- 5) La farine de corozo, de noix de palmier-doum, de coques de noix de coco ou similaires.
- 6) Les lichens (autres que tinctoriaux - voir l'alinéa A), point 7) -, médicinaux ou ornementaux). Les mucilages et épaississants naturels (agar-agar, carragheénine, etc.) relèvent du n° 1302. Les algues du n° 1212 et les algues monocellulaires mortes (n° 2102) sont également exclues.

- 7) Les têtes de chardons cardères, même préparées pour leur utilisation dans l'industrie textile, mais non montées.

- 8) Le produit dit "papier de riz" (rice paper), "moelle de riz" ou "papier japonais", qui est constitué par de minces feuilles tranchées dans la moelle de certains arbres, croissant surtout en Extrême-Orient, et qui sert à faire des fleurs artificielles, des aquarelles, etc. Ces feuilles restent comprises ici même si elles ont subi un calandrage pour en égaliser la surface et même si elles sont de forme carrée ou rectangulaire.

- 9) Les feuilles de bétel, constituées par les feuilles de la plante grimpante dite Piper betle L. vertes et fraîches. Les feuilles de bétel sont le plus souvent mâchées après les repas en raison de leur action rafraîchissante et stimulante.
- 10) Les écorces de Quillaia (*Quillaia saponaria*; bois de Panama, soap bark).
- 11) Les graines ou noix de sapindus (*Sapindus mukorossi*, *S. trifoliatus*, *S. saponaria*, *S. marginatus*, *S. drummondii*).

Certaines matières de la présente position (alfa, sparte, par exemple) peuvent être présentées sur support, c'est-à-dire étalées sous la forme d'une nappe plus ou moins régulière, fixée sur un plancher de tissu, papier, etc., ou bien disposée entre deux feuilles de papier, deux couches de tissu, etc., et maintenue par un agrafage ou une couture sommaire.

Notes explicatives suisses

- 1404.9010** Les brisures de guarées sont des écailles jaune-claire, petites et irrégulières, obtenues à partir d'endospermes de graines de guarée.